

# Programme de surveillance\* 2023

Les substances ci-dessous sont incluses dans le programme de surveillance 2023:

## 1. Agents anabolisants :

**En et hors compétition:** ecdystérone

## 2. Hormones peptides, facteurs de croissance, substances apparentées et mimétiques :

**En et hors compétition:** analogues de l'hormone de libération de la gonadotrophine (GnRH) chez les *sportives* de sexe féminin âgées de moins de 18 ans seulement.

## 3. Bêta-2 agonistes :

**En et hors compétition:** salmétérol et vilantérol en dessous du *Niveau minimum de rapport*

## 4. Hypoxen (polyhydroxyphénylène thiosulfate de sodium) :

**En et hors compétition**

## 5. Stimulants :

**En compétition seulement:** bupropion, caféine, nicotine, phényléphrine, phénylpropanolamine, pipradol et synéphrine

## 6. Narcotiques :

**En compétition seulement:** codéine, dermorphine (et analogues), hydrocodone et tramadol

\*Le Code mondial antidopage (article 4.5) stipule que: «L'AMA, en consultation avec les signataires et les gouvernements, établira un programme de surveillance portant sur des substances ne figurant pas dans la Liste des interdictions, mais que l'AMA souhaite néanmoins suivre pour pouvoir en déterminer la prévalence potentielle d'usage dans le sport ».